

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à dix-huit heures,**

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 18  
procuration : 0  
votants : 18

Date de convocation :  
25 août 2023

**PRESENTS :** A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY, F BENOIT

**ABSENTS :** S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, M GRATS, L DUPAIN, L CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230409\_b\_asst\_36**

**1.1. MARCHES PUBLICS**

**ACCORD-CADRE DE SERVICES N° 2023-20 : CURAGE DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT, DES POSTES DE RELEVEMENT ET DES STATIONS  
D'EPURATION DE LA CCG – INSPECTION TELEVISEE DES CANALISATIONS**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

La régie Assainissement fait régulièrement effectuer par une société spécialisée le curage de ses 300 km de réseaux et de ses 34 postes de relevage. Cette société l'assiste également lors des obstructions de réseau en et hors astreinte. Elle fait aussi occasionnellement des inspections caméra de ses réseaux afin d'en connaître l'état.

Le contrat actuel étant échu, une nouvelle consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé, le 14 avril 2023, au BOAMP avec mise à disposition du dossier de la consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2023 à 13h00 au plus tard.

Cette consultation, lancée par la Collectivité en tant qu'entité adjudicatrice, porte sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire. Il prendra fin au 31 août 2024, date à laquelle ces prestations seront assurées dans un marché global d'aide à l'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement. Le montant minimum de l'accord-cadre est fixé à 100 000.00 € HT (120 000.00€ TTC) et le montant maximum à 280 000.00 € HT (336 000.00€ TTC).

Deux offres sont parvenues dans le délai imparti : une offre de la société ORTEC Environnement et une offre de la société SARP CENTRE EST.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugement dans le règlement de consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats réunie le 19 juin 2023. Au vu des résultats de l'analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de la société SARP CENTRE EST, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 186 570 € HT soit 223 884 € TTC.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement*

Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 19 juin 2023,

**DELIBERE**

**Article 1 : décide** de retenir l'offre de la société SARP CENTRE EST, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 186 570 € H.T soit 223 884 € TTC.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance  
Carole VINCENT



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.